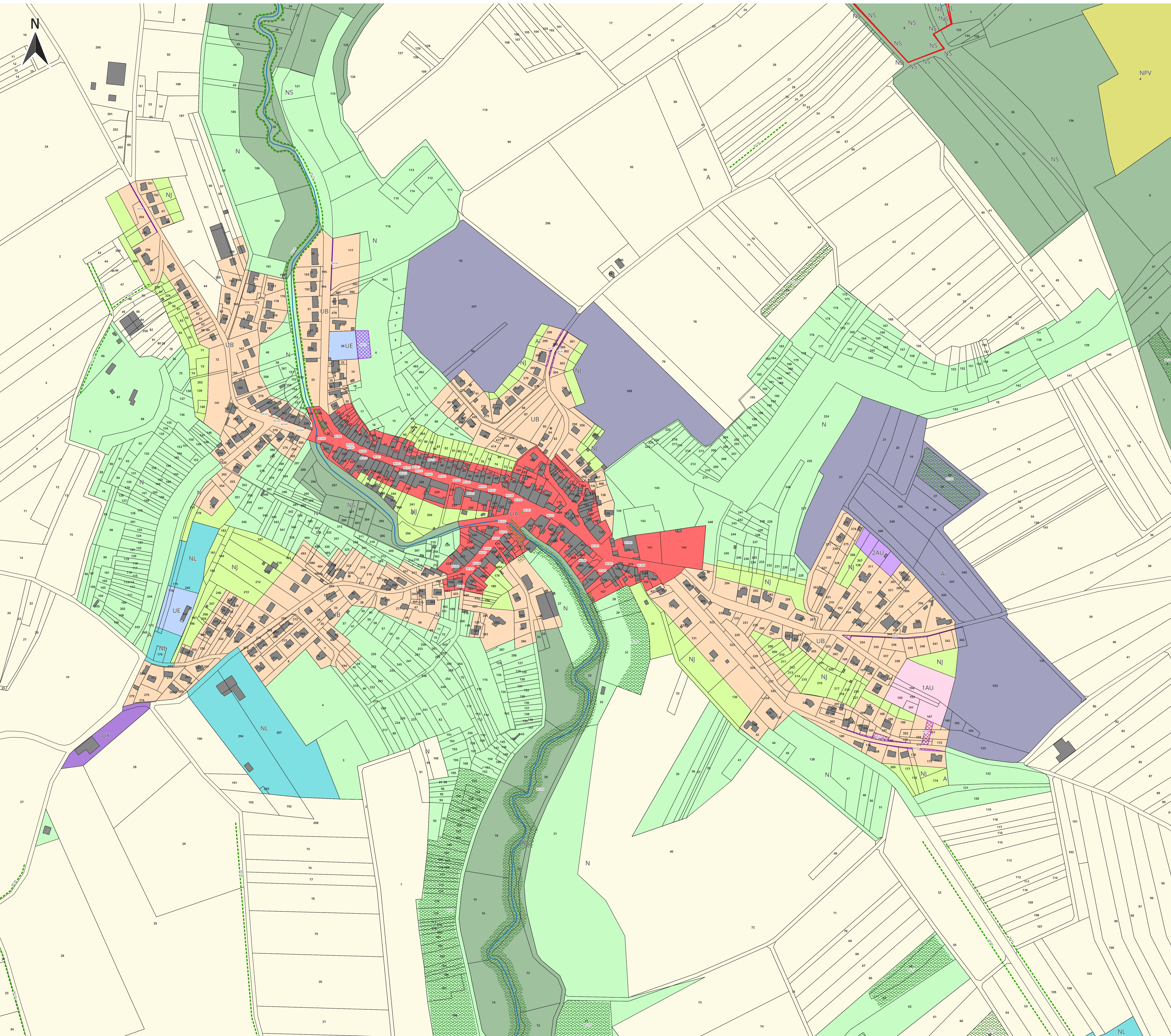




- Zonage**
- UA: Tissu urbain ancien
 - UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
 - UAB: Tissu ancien avec des règles particulières
 - UB: Habitat individuel récent
 - UBg: Habitat individuel récent avec règles particulières
 - UC: Habitat de grande hauteur
 - UE: Equipements publics
 - UH: Hôpital
 - UJ: Annexes et garages liés aux habitations
 - UL: Equipements et aires de loisirs
 - UM: Emprise militaire
 - UT: Péages, aires de repos et autoroute
 - UX: Activité économique, commerciale et artisanale
 - UXc: Activité économique avec règles particulières
 - UXsv: Station verte
 - UY: Industrie
 - UYK: Zone industrielle avec règles particulières
 - UYL: Logistique
 - 1AU: Développement urbain à court terme
 - 1AUG: Développement imminent - règles particulières
 - 1AUX: Développement imminent des activités économiques
 - 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
 - 2AU: Réserve foncière à long terme
 - A: Zone agricole constructible
 - Az: Zone arboricole
 - AAOC: Zone AOC
 - AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
 - Adc: Zone agricole - Data Center
 - Al: Zone agricole inconstructible
 - AM: Zone de maraîchage
 - AS: Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
 - N: Zone naturelle
 - NC: Carrière/gravière
 - Nch: Habitat de loisirs
 - Ncp1: Camping
 - Ncp2: Camping
 - NE: Etang
 - NEQ: Equipements publics
 - NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
 - NG: Golf
 - NJ: Jardin
 - NL: Aire de loisirs
 - NLR: Secteur de loisir - restaurants
 - NM: zone militaire
 - NP: Fort et emprise militaire
 - NPL: Zone portuaire de loisir
 - NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
 - NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
 - NPT: Zone portuaire
 - NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
 - NR: Refuge animalier
 - NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
 - NV: Verger
 - NZH: Zone Humide

- Eléments remarquables à protéger:**
- Mares/ mardelles
 - Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
 - Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
 - Zone taille de logement minimale de 90 m²
 - Secteur de protection renforcée des commerces
 - Secteur de protection simple des commerces
 - Ilots minéraux
 - Ilôts végétés
 - Emplacement réservé
 - Zone d'implantation obligatoire
 - Recul obligatoire
 - Sentier à protéger
 - Eléments boisés classés

Emplacement réservés

BC001	Emplacement réservé - Création d'une passerelle entre la rue du grand et la rue de Sévry
BC002	Emplacement réservé - Elargissement de la rue de Sévry
BC003	Emplacement réservé - Elargissement de la rue de Sévry
BC004	Emplacement réservé - Stationnement de véhicules et ventilation sur la rue de Sévry
BC005	Emplacement réservé - Rectification d'un virage entre la rue de la Pothière et la rue du Grillet
BC006	Emplacement réservé - Aménagement du haut de la rue de la Roche
BC007	Emplacement réservé - Aménagement du haut de la rue de la Roche
BC008	Emplacement réservé - Elargissement du cimetière
BC009	Emplacement réservé - Aménagement du haut du fossé de la route départementale
BC010	Emplacement réservé - Elargissement de la rue de la Voie Romane

maître d'ouvrage :



PLUI-H des Terres Toulouises

Commune de BICQUELEY

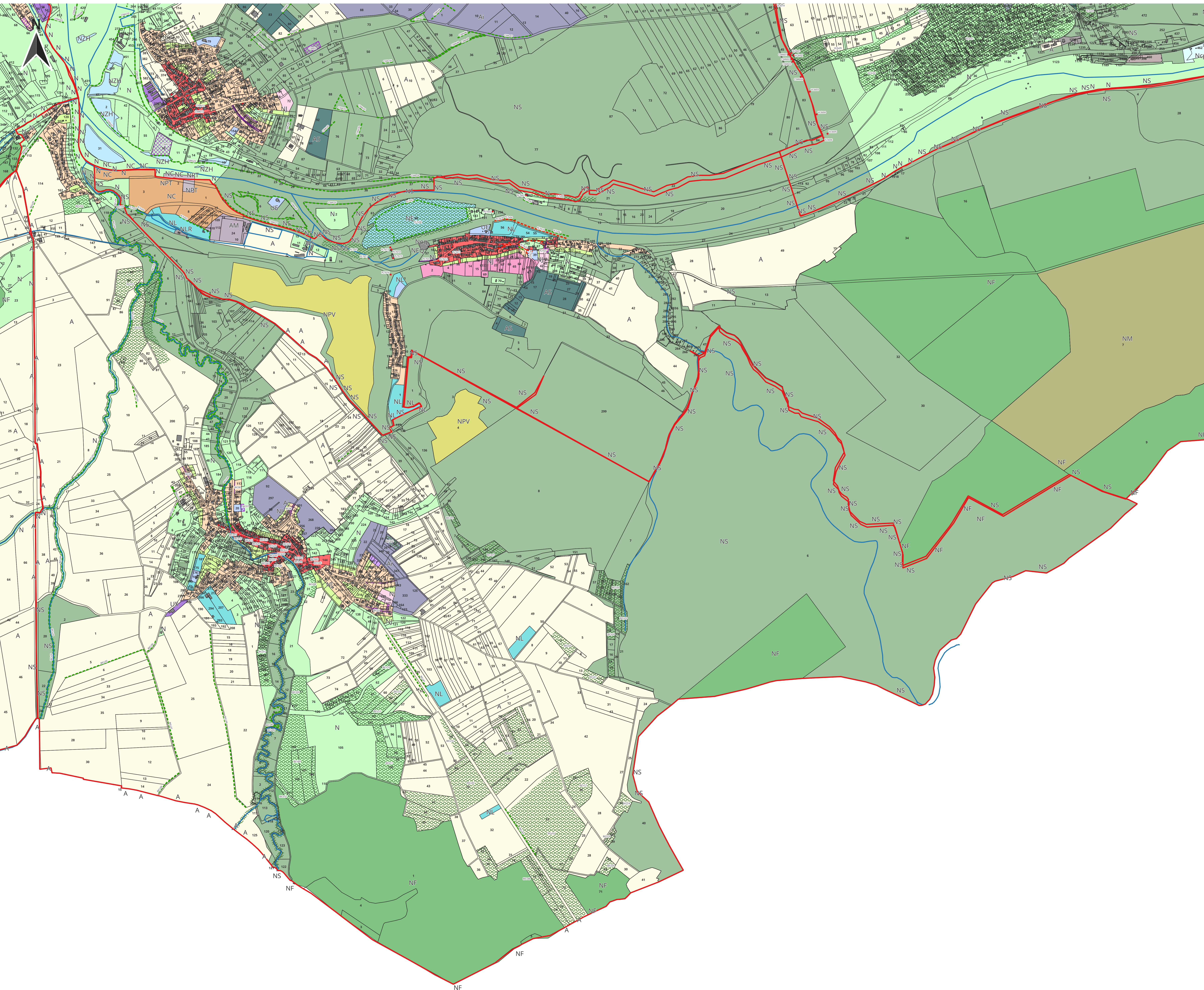
REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2026 portant approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUI-H

Le Président :



- Zonage**
- UA: Tissu urbain ancien
 - UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
 - UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
 - UB: Habitat individuel récent
 - UBg: Habitat individuel récent avec règles particulières
 - UC: Habitat de grande hauteur
 - UE: Equipements publics
 - UH: Hôpital
 - UI: Annexes et garages liés aux habitations
 - UL: Equipements et aires de loisirs
 - UM: Emprise militaire
 - UT: Péages, aires de repos et autoroute
 - UX: Activité économique, commerciale et artisanale
 - UXc: Activité économique avec règles particulières
 - UXsv: Station verte
 - UY: Industrie
 - UYK: Zone industrielle avec règles particulières
 - UYL: Logistique
 - IAU: Développement urbain à court terme
 - IAUg: Développement imminent - règles particulières
 - IAUX: Développement imminent des activités économiques
 - IAUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
 - 2AU: Réserve foncière à long terme
 - A: Zone agricole constructible
 - AA: Zone arboricole
 - AAOC: Zone AOC
 - AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
 - Adc: Zone agricole - Data Center
 - AI: Zone agricole inconstructible
 - AM: Zone de maraîchage
 - AS: Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
 - N: Zone naturelle
 - NC: Carrière/gravière
 - Nch: Habitat de loisirs
 - Ncp1: Camping
 - Ncp2: Camping
 - NE: Etang
 - NEQ: Equipements publics
 - NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
 - NG: Golf
 - NJ: Jardin
 - NL: Aire de loisirs
 - NLR: Secteur de loisir - restaurants
 - NM: zone militaire
 - NP: Fort et emprise militaire
 - NPL: Zone portuaire de loisir
 - NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
 - NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
 - NPT: Zone portuaire
 - NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
 - NR: Refuge animalier
 - NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
 - NV: Verger
 - NZH: Zone Humide

- Eléments remarquables à protéger:**
- Mares/ mardelles
 - Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
 - Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
 - Zone taille de logement minimale de 90 m²
 - Secteur de protection renforcée des commerces
 - Secteur de protection simple des commerces
 - Ilots minéraux
 - Ilôts vététaux
 - Emplacement réservé
 - Zone d'implantation obligatoire
 - Recul obligatoire
 - Sentier à protéger
 - Eléments boisés classés

Emplacement réservés

BC001	Emplacement réservé - Création d'une passerelle entre la rue du général et la rue de Sévray
BC002	Emplacement réservé - Elargissement de la rue de Sévray
BC003	Emplacement réservé - Elargissement de la rue de Sévray
BC004	Emplacement réservé - Stationnement de véhicules et ventilation sur la rue de Sévray
BC005	Emplacement réservé - Rectification d'un virage entre la rue de la Pothière et la rue du Crêt
BC006	Emplacement réservé - Aménagement du haut de la rue de la Pothière
BC007	Emplacement réservé - Aménagement du haut de la rue de la Roche
BC008	Emplacement réservé - Elargissement du cimetière
BC009	Emplacement réservé - Aménagement du haut du fossé de la route départementale
BC010	Emplacement réservé - Elargissement de la rue de la Voie Romaine

maitre d'ouvrage :

PLUI-H des Terres Toulouses

Commune de BICQUELEY

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/8000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2026 portant approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUI-H

Le Président :